



Ajout des directions régionales de santé publique à la liste des instances à vocation nationale et des missions régionales reconnues par le ministre

Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (53)

Pour donner suite à une entente convenue par les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération, la Régie vous informe que les directions régionales de santé publique sont désignées à l'annexe III *Instances à vocation nationale et missions régionales reconnues par le ministre de l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux* (53). Cet ajout prend effet rétroactivement au **1^{er} mars 2017**.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.06 c) de l'EP – PREM (53), la facturation réalisée dans le cadre d'une mission régionale reconnue par le ministre de la Santé et des Services sociaux de même que celle faite auprès d'une instance à vocation nationale n'entrent pas dans le calcul de la répartition des jours de facturation d'un médecin.

En conséquence, rétroactivement au 1^{er} mars 2017, les services rendus par le médecin qui exerce en santé publique pour le compte d'une direction régionale de santé publique ne seront pas comptabilisés par la Régie dans le calcul de la répartition de sa pratique.

Conformément au paragraphe 4.01 de l'EP – PREM (53), le médecin dont les activités dans le cadre du régime d'assurance maladie s'effectuent exclusivement auprès d'une instance à vocation nationale reconnue par le ministre doit s'adresser au comité paritaire pour obtenir une dérogation aux paragraphes 3.01 et 3.03 de cette entente particulière. La pratique est considérée comme exclusive auprès de cette instance lorsque le médecin y effectue 95 % et plus de ses jours de facturation au cours d'une année d'application.

L'[EP – PREM \(53\)](#) est accessible dans la *Brochure n° 1*, sous l'onglet *Manuels*, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)